

## Compte rendu de séance

### Séance du 1<sup>er</sup> Avril 2025

L'an 2025 et le 1 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

**Présents** : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BLANC Élise, BUFFAULT Aurélie, DEGUERET Sylvie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : DELION Thierry, GAYRARD Francis, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : AUDOUSSET Jacqueline à M. ROBINET Patrick, BACQUET Françoise à M. LAMBERT Denis, MM : CHAUMEAU Pascal à Mme PRINET Josiane, THUIZAT Patrick à M. BARNIER Patrick

Absent(s) : M. SARRAZIN David

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme KUCEJ Yvonne

### **Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mars 2025
- 2 – Bourges Plus : convention de gestion en flux des droits de réservation de logements des collectivités - D\_01042025\_01
- 3 – Approbation des comptes de gestion 2024 (budget communal, budgets annexes Pôle Commercial et Champ de l'âne) - D\_01042025\_02
- 4 – Approbation du compte administratif 2024 budget communal - D\_01042025\_03
- 5 – Approbation du compte administratif 2024 budget annexe Pôle Commercial - D\_01042025\_04
- 6 – Approbation du compte administratif 2024 budget annexe Champ de l'âne - D\_01042025\_05
- 7 – Reprise des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 ((budget communal et budget annexe Pôle Commercial) - D\_01042025\_06
- 8 – Vote du taux 2025 des taxes locales - D\_01042025\_07
- 9 – Approbation du principe de fongibilité des crédits - D\_01042025\_08
- 10 – Vote du budget primitif 2025 budget communal - D\_01042025\_09
- 11 – Vote du budget primitif 2025 budget annexe Pôle commercial - D\_01042025\_10
- 12 – Vote des budget primitif 2025 budget annexe Champ de l'âne - D\_01042025\_11
- 13 – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement - D\_01042025\_12

14 – Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître - D\_01042025\_13

15 – Convention avec le TCPG pour l'utilisation du gymnase - D\_01042025\_14

16 – Questions diverses

## **1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mars 2025**

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **2 – Bourges Plus : convention de gestion en flux des droits de réservation de logements des collectivités**

*réf : D\_01042025\_01*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L2252-1 et suivants et L 5111-4,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L4441-1, R4441-5-1 et les suivants et R441-9,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la loi égalité et citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS

Vu le modèle de convention de gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux au titre des collectivités territoriales, produite par l'union sociale de l'habitat Centre Val de Loire,

Vu la délibération n°57 du 2 décembre 2019 approuvant le plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs de logement,

Considérant que la gestion de logements sociaux en stock des bailleurs sociaux est révolue depuis le 23 novembre 2023,

Considérant la nécessité de signer une convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec chaque bailleur social présent sur le territoire de l'agglomération de Bourges Plus,

Considérant que les collectivités ont obtenus des bailleurs sociaux France Loire et Val de Berry un taux de 25% du flux, 20% au titre des garanties d'emprunt portées et une majoration de 5% de ces droits au titre des aides financières ou de l'apport de foncier octroyées par lesdites collectivités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : de prendre acte du passage en gestion en flux contingent des logements sociaux desdites collectivités susmentionnées à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : d'adopter les termes de la convention multipartites, collectivités et bailleurs, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent des collectivités sur le territoire de l'agglomération de Bourges Plus.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions, leurs avenants et les annexes jointes qui recensent les droits acquis en pourcentage du flux pour l'agglomération avec chaque bailleur, ainsi que tous les documents y afférent, relevant du passage de la gestion en stock à la gestion en flux, des logements sociaux, avec les bailleurs sociaux France Loire et Val de Berry.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **3 – Approbation des comptes de gestion 2024 (budget communal, budgets annexes Pôle Commercial et Champ de l'âne)**

*réf : D\_01042025\_02*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2024 des budgets suivants :

- budget communal,

Vote : 18 pour, 0 contre, 0 abstention.

- budget annexe du Pôle commercial,

Vote : 18 pour, 0 contre, 0 abstention.

- budget annexe du champ de l'âne,

Vote : 18 pour, 0 contre, 0 abstention.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **4 – Approbation du compte administratif 2024 budget communal**

*réf : D\_01042025\_03*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du compte administratif 2024 du budget communal,

Le Maire quitte la salle au moment du vote à 19h13,

Le Conseil municipal désigne comme présidente Josiane Prinnet, première maire-adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Débats : DECIDE

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024 qui présente le résultat suivant : l'excédent global de clôture s'élève à 130 853,49 €.

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

Débats :

M. Lambert demande si rien n'a été versé de la part de la DRAC.

M. le Maire indique que la subvention sera intégralement perçue en 2025 lorsque l'opération sera soldée.

## **5 – Approbation du compte administratif 2024 budget annexe Pôle Commercial**

*réf : D\_01042025\_04*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la présentation du compte administratif 2024 du budget du pôle commercial,

Le Maire quitte la salle au moment du vote à 19h13,

Le Conseil municipal désigne comme présidente Josiane Prinet, Première maire-adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

### DECIDE

Article 1 : d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe du Pôle commercial qui présente le résultat suivant : le résultat global de clôture s'élève à 12 214,61 euros.

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

### Débats :

M. Delion demande quand se finissent les emprunts du pôle commercial.

M. le Maire répond qu'un emprunt s'est terminé l'an passé et qu'un autre s'achèvera en 2027. Les autres emprunts courent jusqu'en 2033, 2038 et 2040.

## **6 – Approbation du compte administratif 2024 budget annexe Champ de l'âne**

*réf : D\_01042025\_05*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la présentation du compte administratif 2024 du budget du lotissement du champ de l'âne,

Le Maire quitte la salle au moment du vote à 19h13,

Le Conseil municipal désigne comme présidente Josiane Prinet, Première maire-adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

### DECIDE

Article 1 : d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe du lotissement du champ de l'âne qui présente le résultat suivant : le résultat global de clôture s'élève à 0,00 euros.

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

## **7 – Reprise des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 ((budget communal et budget annexe Pôle Commercial)**

*réf : D\_01042025\_06*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement du budget communal, soit 814 064,10 € d'affecter une partie de ce résultat, soit 683 210,61 € en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Article 2 : Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement du budget du Pôle Commercial, soit 26 869,77 €, d'affecter une partie de ce résultat, soit 14 655,16 € en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **8 – Vote du taux 2025 des taxes locales**

*réf: D\_01042025\_07*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des nouvelles dispositions fiscales prévues par la loi de finances pour 2025 (Loi n°2025-127 du 14 février 2025 NOR : ECOX2423405L),

Considérant les bases d'imposition qui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour 2025,

Considérant que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

## DECIDE

Article 1 : de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour 2025, ce dont il résulte que les taux pour 2025 seront les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 45,42 %
- Taxe foncière non bâtie : 51,31 %
- Taxe d'habitation : 12,99 %

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **9 – Approbation du principe de fongibilité des crédits**

*réf: D\_01042025\_08*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référentiel M57 prévoit la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour

l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits au niveau du chapitre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **10 – Vote du budget primitif 2025 budget communal**

*réf : D\_01042025\_09*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du budget primitif 2025 du budget communal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif communal 2025, section de fonctionnement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 1 914 292,00 €.

Article 2 : d'approuver le budget primitif communal 2025, section d'investissement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 2 558 991,72 €.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **11 – Vote du budget primitif 2025 budget annexe Pôle commercial**

*réf : D\_01042025\_10*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe du pôle commercial,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du pôle commercial 2025, section de fonctionnement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 51 214,61 €.

Article 2 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du pôle commercial 2025, section d'investissement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 34 155,16 €.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **12 – Vote des budget primitif 2025 budget annexe Champ de l'âne**

*réf : D\_01042025\_11*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement du champ de l'âne,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du champ de l'âne 2025, section de fonctionnement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 258 724,00 €.

Article 2 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du champ de l'âne 2025, section d'investissement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 258 719,00 €.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **13 – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement**

*réf : D\_01042025\_12*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avancée du projet d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale,

Vu l'avancée du projet des vestiaires sportifs,

Vu le nouveau projet de rénovation d'un bâtiment communal espace de vie sociale,

Le maire propose au conseil municipal de procéder à l'actualisation des AP/CP pour les deux premiers programmes et créer un nouveau programme pour le nouveau projet,

		AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 167	Aménagement parc	1 411 548	27 456	1 270 840,25	100 681,75	6 285	6 285
AP 170	Vestiaires sportifs	551 200	720	10 000	46 000	494 480	
AP 174	Bâtiment communal	155 000			33 800	121 200	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de l'AP/CP 167 pour l'aménagement du parc et des abords de

l'abbatiale et l'AP/CP 170 pour les vestiaires sportifs.

Article 2 : d'approuver la création de l'AP/CP 174 pour la rénovation d'un bâtiment communal espace de vie sociale.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **14 – Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître**

*réf: D\_01042025\_13*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 25 mars 2025,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître : les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de Plaimpied-Givaudins sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
BC	0007	10205	La pièce des ravières	Landes	M. THUASNE Eugène
BC	0008	4701	La pièce des ravières	Landes	M. THUASNE Eugène
BC	0009	1907	La pièce des ravières	Terres	M. PAYRAU Jean Pierre Jos

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Article 2 : de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

**15 – Convention avec le TCPG pour l'utilisation du gymnase**

*réf : D\_01042025\_14*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la demande d'adhérents du TCPG de pouvoir pratiquer du tennis loisir,  
Vu le projet de convention pour la mise en place du tennis loisir avec le TCPG,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en place du tennis loisir avec le TCPG.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

**16 – Questions diverses :**

Sans objet.

Séance levée à 20h51